

## **Programme de fonds d'urgence relatif à la Diarrhée épidémique porcine (DEP), au Delta coronavirus porcine (DCVP) et au Senecavirus A (SVA) au Québec**

*Ce résumé ne peut en aucun cas prévaloir sur les dispositions prévues au programme.*

Le 3 novembre 2017, La Financière agricole du Québec a modifié le programme de fonds d'urgence afin d'inclure une nouvelle maladie couverte soit le Senecavirus A (SVA). Ainsi, le fonds d'urgence s'adresse dorénavant aux producteurs porcins dont l'élevage est affecté par la présence de la Diarrhée épidémique porcine (DEP), du Delta coronavirus porcine (DCVP) ou du Senecavirus A (SVA). Le programme offre le remboursement de certaines dépenses supplémentaires requises pour contrer l'une ou l'autre de ces maladies et en limiter la propagation.

### **Administration du programme**

La Financière agricole a confié l'administration de ce programme à l'Équipe québécoise de santé porcine (EQSP), qui coordonne une approche concertée de lutte contre les maladies avec les partenaires du secteur et les instances gouvernementales.

### **Pour être admissible au programme, l'entreprise doit :**

- Exploiter un site de production infecté par la DEP, le DCVP ou le SVA et situé au Québec;
- Avoir avisé l'EQSP que le site est infecté, dans un délai maximum de 48 heures suivant l'information qui lui a été transmise par le médecin vétérinaire traitant;
- Être propriétaire des animaux du site de production infecté;
- Suivre les directives émises par l'EQSP visant à contrôler la durée d'infection et la propagation du virus;
- Avoir dûment rempli et signé les formulaires d'inscription et de réclamation.

### **Frais supplémentaires couverts**

Les entreprises touchées sont appelées à suivre le plan d'intervention proposé par l'EQSP de façon très rigoureuse et à assumer certains frais ciblés en surplus des frais normaux de production. À cet effet, le fonds d'urgence couvre les dépenses supplémentaires suivantes :

- Les frais exceptionnels de vétérinaire;
- Les frais supplémentaires pour l'élimination des carcasses contaminées;
- Le matériel supplémentaire de biosécurité (maximum 1 500 \$);
- Les frais supplémentaires pour le confinement des troupeaux;
- Les frais exceptionnels pour le lavage, la désinfection et le séchage des bâtiments, des équipements et des camions;
- D'autres frais supplémentaires reliés à des mesures de biosécurité recommandées par le médecin vétérinaire traitant (maximum 5 000 \$).

### **Versement de l'aide financière**

Une avance de 5 000 \$ peut être versée par La Financière agricole sur recommandation du responsable de l'EQSP. Cette avance est prise en compte lors du traitement de la demande de réclamation finale de l'entreprise.

Les interventions sont limitées à 20 000 \$ par site de production touché. Cependant, ce montant peut atteindre 30 000 \$ pour un site sur lequel est présente une section de maternité.

Un site de production est un lieu comprenant un ou plusieurs sites de traçabilité servant à l'élevage de porcs et situés à une même adresse civique au Québec. Chaque site de traçabilité peut compter un ou plusieurs bâtiments dans lesquels sont élevés des animaux appartenant à un même propriétaire.

## **AGIR RAPIDEMENT**

**En cas de signes cliniques suspects à la ferme, il est important de consulter immédiatement son vétérinaire traitant. Dans le cas où votre vétérinaire confirme la présence de la maladie, vous devez aussitôt aviser l'EQSP par l'entremise de la ligne d'urgence des Éleveurs de porcs du Québec au :**

**1 866 218-3042**